



PROCÉDURE D'AGRÉMENT

INFORMATIONS - MODALITES

INFORMATIONS GENERALES

Afin de développer un partenariat actif au sein de notre fédération, il nous est nécessaire de bien connaître chacun des organismes candidats à l'agrément (structure, objectifs, fonctionnement).

Nous avons choisi de regrouper les organismes membres en COLLEGES, reflétant ainsi la diversité que présente le champ de la psychothérapie relationnelle en France.

- Le collège des SYNDICATS regroupe les organismes réunissant des praticiens ayant généralement fait l'objet d'un processus de titularisation ou d'agrément, et oeuvrant pour la défense de leurs membres et le développement de la profession.
- Le collège des ORGANISMES DE FORMATION regroupe les écoles qui se proposent de fournir un cursus de formation à la pratique de la psychothérapie relationnelle.
- Le collège des SOCIETES SAVANTES rassemble des groupements de praticiens autour d'une méthode ou d'un courant théorique ;
- Le collège des ORGANISATIONS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE rassemble des groupements de praticiens exerçant dans une même structure juridique (cabinets de groupes, structures associatives etc.)

Nous avons délibérément choisi cette répartition en fonction des objectifs et du type d'activité des organismes, plutôt qu'un classement par méthode.

PROCEDURE D'AGREMENT

Marche à suivre

VOUS constituez votre dossier et vous nous l'envoyez **en cinq exemplaires**.

NOUS faisons examiner ce dossier par la *Commission d'adhésion et d'agrément* qui, après vous avoir éventuellement contacté pour une demande de précisions ou d'entretien, rédige un avis et transmet votre candidature au *Conseil d'administration*.

Vous serez ensuite convoqués par celui-ci pour présenter votre organisme et votre demande d'agrément, et répondre aux questions que le C.A. souhaiterait vous poser.

Enfin, votre agrément sera soumis au vote du *Conseil d'administration* et devra recueillir les 2/3 des voix pour être accepté.

NB – Lors de l'examen des dossiers, l'Affop sera particulièrement attentive à la cohérence entre les objectifs annoncés par les organisations candidates et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Un dossier doit être présenté par chaque organisme.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE PRESENTATION

- Documents à fournir en **cinq exemplaires** –

DOCUMENTS COMMUNS A TOUS LES ORGANISMES CANDIDATS :

- Document attestant de la constitution de l'organisme ;
- Historique ;
- Organigramme des responsabilités ;
- Code de déontologie et procédure de plainte ;
- CV des principaux responsables ;
- Collège de rattachement ;
- Etes-vous membre d'une organisation européenne. Si oui, laquelle ?
- Etes-vous membres d'une organisation française ? Si oui, laquelle ?

DOCUMENTS A FOURNIR EN FONCTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

Association (Loi 1901)	<ul style="list-style-type: none">▪ Statuts et règlement intérieur ;▪ Dernier rapport moral ou d'activité ;▪ Dernier rapport financier (facultatif).
S.A.R.L.	<ul style="list-style-type: none">▪ Dernier bilan comptable▪ Rapport de la dernière AGO
Autres structures	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous documents propres à votre structure et fournissant le même type d'information.

En outre, tous les organismes s'engagent par écrit :

- A envoyer régulièrement à l'Affop tous leurs documents publics importants, nouvellement émis, et toutes les informations concernant des changements majeurs ou des modifications importantes de leur institution.
- A se soumettre à une révision / mise à jour de leur dossier tous les trois ans.
- A communiquer en temps utile toutes les informations susceptibles de changer, de manière fondamentale, leur statut de membre agréé de l'Affop

La psychothérapie relationnelle en France ne pourra se développer que grâce à la qualité et au sérieux de ses praticiens.

L'instance fédératrice des organismes qui structurent la profession se doit de veiller à la crédibilité, la cohérence et la responsabilité de leur action.

Merci d'y contribuer avec nous.

Attention !

Pour nous joindre et afin que votre demande ou votre réponse soit traitée dans les meilleurs délais
merci de respecter les coordonnées mentionnées ci-après :

Tout **courrier postal** concernant ce dossier doit impérativement être adressé à :

Affop
26 rue Poullain Duparc
35000 Rennes

Contact téléphonique : 01 42 36 91 44

Courriel : contact@affop.org

Siège social : 6 Rue Beauregard - 75002 Paris Tél : 01 42 36 91 44